

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 18/11/2024



**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 276/2024**

**Mairie**  
1127 rue du Léman  
74140 CHENS SUR LEMAN  
Tél: 04 50 94 04 23  
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:  
Lundi – Mardi – Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi : 9 h – 12 h  
Jeudi : 8h – 11h30  
1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h-12h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**SUR LA VOIE COMMUNALE VC 304 RUE DE L'EGALITE**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande d'arrêté déposée par EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 Dardilly – représentée par Monsieur DELEVAUX Jean-Jacques,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules en agglomération, pour la sécurité des usagers de la voie communale VC304 Rue de l'Egalité, pour la préparation de voirie, caniveau et enrobés ;

**ARRETE**

**Art. 1** : La circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale VC 304 rue de l'Egalité sera règlementée depuis le carrefour avec la rue du Léman, côté boulangerie, jusqu'au parking de la mairie , du 18 au 29 novembre 2024 inclus.

**Art. 2 :** La circulation sera interdite depuis le carrefour avec la rue du Léman, côté boulangerie, jusqu'au parking de la mairie.

**Art. 3 :** Une déviation sera mise en place par le parking de la mairie.

**Art. 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA dont le siège est à Dardilly (69).

**Art. 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Douvaine ;
- EUROVIA
- les services techniques de la commune de Chens-sur-Léman
- le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Pour le maire absent,  
L'adjoint, François MORAND

